



DEUX-SÈVRES

DEL n°14.10.10/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 14 octobre 2010
Présidée par Alain MATHIEU, Maire

Date de convocation : 6 octobre 2010
Date d'affichage : 19 octobre 2010
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 27

Étaient présents :

MM. Alain MATHIEU, Serge MORIN, Françoise TALBOT, Gwénaëlle MIGNARD, Patrice LAPLACE, Christiane PINEAU, Franciscus HOEFSLOOT, Anita JAGOUEIX, Michel RÉGNIER, Dominique MARTIN, Joël FLAMEIN, Josiane BAUDET, Chantal DAUNIZEAU, Hervé LEROY, Martine BARBOT, Olivier POUSSARD, Catherine RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

MM. Francis THIBAUDAULT, Marie-Annick BELOT, Catherine FRUCHON, Jean-Pierre DAMPURÉ, Jean-François MIOT, Patricia KERBRAT, Thierry FOUILLET, Benoît BAULER, Séverine DENÉPOUX-BATARD, Anthony BONNIN.

Était absent excusé :

M. Bruno OUVRARD.

Était absente :

Mme Michèle COURT.

Mme Françoise TALBOT a été élue secrétaire.

**CHARTRE DE SUBVENTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
•Rajustement des critères**

Mme JAGUEIX rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2003, la commune a mis en place une charte de subventionnement aux associations selon 2 axes majeurs :

- reconnaissance et soutien de l'impact des associations sur la vie sociale locale
- reconnaissance et soutien à l'effort de professionnalisation, de consolidation et de qualité.

Cette charte de subventionnement, approuvée lors du conseil municipal du 16 décembre 2002 comprenait plusieurs critères basés sur le lien social, le nombre d'adhérents et le niveau d'encadrement.

Des réajustements sont intervenus depuis 2003 à savoir :

Année 2003
<p>adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 5 adhérents : 0 € - de 6 à 30 adhérents : 30 € - à partir de 31 adhérents : 1 € par adhérent plafonné à 100 €
<p>Adhérents aiffricains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 € par adhérent aiffricain de plus de 18 ans - 2 € par adhérent aiffricain de moins de 18 ans
<p>Encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15% du montant net à charge de l'association, charges comprises de l'encadrement professionnel, déduction faite des montants pris en charge par l'État. Subvention plafonnée à 1.500 €
<p>Autres subventions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention d'investissement ou subvention exceptionnelle de fonctionnement : sur présentation des factures acquittées - Subvention pour participation à un championnat national : 50 % des factures acquittées plafonnée à 610 €

Année 2004
<ul style="list-style-type: none"> - Forfait pour une gerbe pour les associations d'anciens combattants - Participation de 15 % aux frais d'organisation de leur grande sortie pour le Club de l'amitié

Année 2007
<p>Classification des associations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sports compétition - Sports loisirs - Loisirs adultes - pratique culturelle et artistique Autres
<p>Adhérents aiffricains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 € par adhérent aiffricain de moins de 18 ans
<p>Encadrement :</p> <p>Association sport compétition : Prise en charge de 20% des dépenses d'encadrement plafonnée à 2.500 €</p> <p>Autres associations : Calcul du solde entre les charges fixes (frais d'encadrement et reversement licence) et les recettes (montants des adhésions et cotisations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - solde positif : pas de subvention d'encadrement - solde négatif : 15% des dépenses d'encadrement avec plafond 1.500 €

Année 2008
<p>Encadrement :</p> <p>Association sport compétition : Prise en charge de 20% des dépenses d'encadrement plafonnée à 4.000 €</p> <p>Autres associations :</p>

Calcul du solde entre les charges fixes (frais d'encadrement et reversement licence) et les recettes (montants des adhésions et cotisations) :

- solde positif : pas de subvention d'encadrement
- solde négatif : 15% des dépenses d'encadrement avec plafond 1.500 €

Année anniversaire multiple de 10 : 1€ par adhérent plafonné à 200 €

Elle propose qu'à compter de **2011**, après avis favorable de la commission Vie Sociale et Culturelle, un ajustement de ces critères pour une meilleure équité entre associations :

Adhérents :

- 2 € par adhérent aiffricain de plus de 18 ans au lieu de 1 €
- 6 € par adhérent aiffricain de moins de 18 ans au lieu de 5€

Encadrement

Pour les associations autres que « sport compétition », lorsqu'un solde négatif apparaît entre les dépenses (coût d'encadrement et reversement licences) et les recettes (cotisation, adhésion), la subvention d'encadrement est de 20 % de ce solde avec un plafond de 1.000 €.

Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention a été modifié. C'est un livret de 8 pages destiné à :

- La mise à jour des coordonnées de l'association
- La constitution d'une demande de subvention annuelle à la commune

Elle souligne que sur la base des critères ci-dessus, l'enveloppe globale de subvention de fonctionnement (hors Atelier Musical et Ajamé) est d'environ 80 € supérieure à celle accordée pour 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

Pour copie conforme,
Aiffres, le 15 octobre 2010.

Le Maire,


A. MATHIEU